

**Compte-rendu de la réunion C.N.E.A.C.
En visioconférence du 23 mars 2023**

Présents : Mme Arlette CATTOEN, M Gérard DELALANDE, Mme Maureen DESCAMPS, Mme Sylvie DESSIAUME, M Jean Denis DEVINS, Mme Jeanine KREISS, Mme Corinne MEDAUER, M Jean Bernard MOINGS et M Dominique PRIN

Absents excusés : M Alexandre BALZER, Mme Cathy GUILLON, M Roger LALLEMAND, M Jean Claude METANS et M René RAUWEL

Début : 20h30

ORDRE DU JOUR

- communication du président
- Proposition des groupes de travail
- Questions diverses

1) Communication du président Jean-Denis Devins

Nomination de formateurs canicross, sont nommés :

Joel BROCH
Roger LALLEMAND
Jérôme PUIG

Nomination de formateurs clicker, sont nommés :

Jean-Claude BISEN, Marie-Josée BOUDIER, Céline BOURGHAIL, Albert CASADEVAL-NIERGA, Guillaume DUBLANCHE, Hélène FOURCOT-AGNIEL, Brigitte GRIFFOULIERE, Jeanine KREISS, Corinne MARTIN, Corinne MEDAUER, Michèle PLANA, Alain REMION, Daniel ROUYER.

Nomination de formateurs PACE, sont nommés :

Frédéric BALSAX, Claudine BILLARD, Philippe BLANC, Nathalie BOURGEOIS, Elodie CLEMENT-DESNIER, Sylvie DESSIAUME, Guillaume DUBLANCHE, Jeanine KREISS, Joelle LAPOIRIE, Fabienne MORILLON, Michèle PELLEGRINO, Michèle PLANA, Alain REMION, Sophie WLAZLO.

Jury du championnat de France / grand prix de France de dog dancing

Brigitte GRIFFOULLIERE

Emilienne SZEWCZYK

Simona DRABKOVA (CZ)

Cora CZERMAK (DE)

Jury de la finale du trophée par équipe Agility:

Philippe JEANCLAUDE

Vincent MONTAGNE

Anne PEUPLE

Philippe WATTECAMPS

La commission valide ces propositions de nominations

PRE : 2023-03-01

Rappel sur le mode de fonctionnement :

Pour les réunions des GT, que ce soit en présentiel ou en visioconférence, une information préalable du président doit être faite. Pour les réunions en présentiel, un budget prévisionnel doit être fourni. De même, à l'issue des réunions un compte-rendu doit être envoyé au président.

Semaine du chien :

Du 2 au 8 octobre, la SCC organise 'la semaine du chien'. L'objectif est de faire connaître la place du chien dans la société, la famille. Des animations seront mises en place par les entités canines en collaboration, si possible, avec les collectivités locales.

Le 18 mars 2023, une réunion de travail a eu lieu avec les CTT. Malgré le contexte difficile, la moitié des territoriales étaient représentées. Un compte-rendu a été fait et diffusé aux participants et mis en ligne sur le site de la CNEAC.

Galican sera le fournisseur des parcours pour les championnats d'agility 2023 grade 2 et grade 3.

2) Propositions des groupes de travail

GT FLYBALL par Maureen DESCAMPS

• Modification règlement Flyball :

Section 1.07 Participation

- c)** Les chiens participants doivent avoir **18 mois révolu** le jour du tournoi. Chaque chien doit être identifié par une puce électronique ou un tatouage.

Section 2.05 Règles générales de concours

(h) Chaque chien saute les quatre obstacles **dans le bon ordre**, déclenche le mécanisme de la flybox et prend la balle. Ensuite le chien repart en sautant les quatre obstacles **dans le bon ordre** en apportant la balle jusque derrière la ligne d'arrivée. En cas de faute, le chien devra être relancé, et ce jusqu'à ce qu'il ait fait un parcours sans faute, ou que le juge ou le commissaire principal arrête la manche. La relance se fait toujours après que les quatre chiens ont couru, et dans l'ordre dans lequel les fautes ont été commises. Les balles perdues sur la zone de course seront ramassées à la fin d'une manche

Section 4.01 Les obstacles

b) Chaque obstacle aura une largeur intérieure de **77 cm** (avec une **tolérance de 1 cm**), les montants ne seront pas plus haut que 90 cm et pas plus bas que 60 cm

- **Aménagement règlement Flyball**

Ce règlement est effectif à partir du 1 Janvier 2023.

Proposition:

Les clubs ont jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour que le matériel soit en conformité. (En ce qui concerne les haies)

Une exception est faite pour le GPF 2023, qui lui devra se faire aux normes FCI en vigueur, c'est à dire avec une largeur de haies à 77 cm.

Actualisation des documents pass flyball (règles, organisation) ainsi que la fiche d'évaluation.

La commission valide ces propositions

FLY : 2023-03-02

GT EDUCATION ECOLE DU CHIOT par Jeanine KREISS

- **Module de formation clicker**

Profil des stagiaires et nombre :

12 maximum. Chaque stagiaire devra venir avec son chien tout âge, tout type, toute race. Les chiens présentant des comportements gênants ou des problèmes plus graves et les chiens de 9 ans et plus ne seront pas

admis à ce stage.

L'objectif de ce stage est de former le moniteur à la pratique du clicker pour qu'il puisse ensuite transmettre la technique aux adhérents de son club.

Public visé : moniteur d'éducation canine 1^{er} degré et 2^{ème} degré, moniteur école du chiot, entraîneur de club. Ces moniteurs devront être dûment diplômés.

Licence CNEAC en cours de validité exigée pour tout type de stagiaire (la licence CNEAC « intervenant » sera suffisante). Passeport de formation SCC, faisant mention du stage effectué, délivré aux stagiaires, notamment pour les entraîneurs de club de la CUN-CBG qui ne sont pas répertoriés à la CNEAC.

Les chiens présentant des problèmes de comportement devront être pris en charge par un moniteur d'éducation canine 2^e degré (avec pratique de clicker avancée uniquement = pratique de clicker de minimum 3 ans).

2°- Matériel :

- Vidéo projecteur et écran
- Salle ou chapiteau couvert
- Clickers (chaque stagiaire apportera son propre clicker)
- Accessoires (cibles fixes et/ou mobiles par exemple) laissés à la discrétion des stagiaires et des formateurs.

3°- Examen :

L'examen portera sur :

- Un exercice pratique individuel (5 minutes) montrant les aptitudes du stagiaire à travailler avec son chien et en utilisant le clicker. Travail de façonnage (shaping) obligatoire. Le choix de l'exercice et de l'accessoire éventuel sera laissé à la discrétion du formateur. Exercice noté sur 20 points. Minimum pour valider : 15/20.
- Une animation d'une séance (10 à 15 minutes) : le stagiaire montrera sa capacité à encadrer une séance regroupant 3 à 5 binômes travaillant avec le clicker. Exercice noté sur 20 points. Minimum pour valider : 15/20.
- Un questionnaire écrit avec 10 questions QCM et/ou QROC. 1 point par question. Minimum pour valider 6/10.
- Un exercice à décortiquer en décrivant toutes les étapes qui amèneront le binôme maître/chien à la finalité. Partie écrite. Minimum à valider : 6/10

4°- Contenu Module

- Connaissance du chien : ses capacités cognitives
- Théories de l'apprentissage au clicker
- L'outil clicker : présentation et formation
- Les techniques : le leurre, le façonnage (ou shaping)
- Mise en pratique et exercices
- Examen pratique et écrit

5°- Validation du stage

Une grille d'évaluation simple permettant d'**évaluer le travail du binôme dans la pratique du clicker** qui encadre un petit groupe de binômes qui travaillent tous avec le clicker ainsi que l'examen écrit (QCM et/ou CROC).

Le formateur se réserve le droit de ne pas valider les résultats d'un stagiaire qui ne montre pas les compétences attendues.

Les MEC 1 ou 2 ayant suivi le stage et ayant un passeport auront la mention spécifiée sur celui-ci + diplôme dans leur espace virtuel.

Ce diplôme ne donne aucune équivalence à d'autres formations clicker. Il ne donne pas d'équivalence à un stage de réactualisation de connaissances dispensé par la CNEAC, ni à aucun autre stage CNEAC.

6°- Déroulement stage

Journée 1 :

matin : présentation et formation théorique

après-midi : ateliers pratiques individuels + examen écrit

Journée 2 :

matin : formation pratique

après-midi : examen pratique

7° Profils stagiaires :

Toute personne s'inscrivant à ce module doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir 18 ans révolus à la date du stage.

Avoir une licence CNEAC en cours de validité et son passeport de formation, s'il est titulaire du MEC-1 ou 2

Avoir une licence CNEAC de l'année en cours et le diplôme d'entraîneur de club (CUN-CBG)

La commission valide ces propositions

EDU : 2023-03-03

Projets :

- Séminaire des formateurs EDUCATION du 21 et 22 octobre 2023 dans les locaux de la SCC

- Mise à jour sur le site

Liste des écoles du chiot certifiées CNEAC

Tarif AMV 2023 <http://activites-canines.com/education-ecole-du-chiot/formation/> (onglet « interventions vétérinaires »)

- Questions sur les licences : bien expliquer les différences entre les licences complètes et les licences intervenants
- Programme de vidéos NEO/SCC : Vidéo sur Ecole du chiot, tournage en juin 2023 au club canin de Betschdorf (67).

GT DOG DANCING par Corinne MEDAUER

- SACEM : des clubs reçoivent des courriers pour leur demander de payer. Une demande d'amélioration du processus sera faite à la SACEM
- Actualisation des documents du cursus de formation des juges. Fiche présentation candidat, fiches accessorat 1,2,3 et shadow judging, fiche examen. Note explicative.

ANNEXE 1

- Déplacement du juge référent lors des shadow judging
Les frais de déplacement du juge référent du GT pour le shadow judging sont pris en charge par la CNEAC dans la mesure où le juge choisi est le plus proche du lieu du concours lui-même le plus proche du lieu d'habitation du l'élève juge et qu'une demande préalable soit faite.
- Modification feuille FUN. Elle est simplifiée pour un usage plus confortable par les juges. Il y aura 2 versions à disposition.
- Les juges concourant en niveau avancé et souhaitant postuler en EDF pourront néanmoins le faire l'année où ils ne peuvent pas participer au CdF et GPF parce que membres du jury. Cependant, il leur sera demandé de participer à au moins 3 concours en avancé dans l'année de référence.
- Sur le pass dog dancing il est tout à fait possible de proposer un déplacement HTM comme exercice libre.
- Reconstitution des modalités d'inscription au GPF et CDF de 2022 pour l'année 2023.

La période de référence prise en compte pour l'obtention des pointages nécessaires pour le CDF / GPF est du 1er juillet 2022 au 14 octobre 2023. Le 14 octobre étant la date de clôture des engagements au GPF.

La commission valide ces propositions

DD : 2023-03-04

GT CHIENS VISITEURS par Sylvie DESSIAUME

- Note explicative sur la formation des formateurs chien visiteur

Prérequis candidat :

Envoyer sa candidature auprès du GT CV qui l'étudiera en fonction de certains critères dont les suivants :

- Ne jamais avoir été condamné pour violence ou sévices sur animaux
- Être MEC 1 et avoir une ou plusieurs licences Chiens Visiteurs (CV) active
- Pratiquer l'activité depuis au moins 2 ans dans 2 structures différentes accueillant des publics différents :
 - EHPAD (maison de retraite, service de gérontologie)
 - établissement accueillant des personnes porteuses de handicap mental et/ou physique auprès d'enfants, etc.
- Être disponible au moins 2 weekends par an pour dispenser la formation
- S'engager à ne pas utiliser le contenu des formations CV de la CNEAC et ses annexes à des fins professionnelles ou à d'autres fins
- S'engager à utiliser et à respecter le contenu des formations et à le dispenser tel que fourni par le GT CV lors des stages

Parcours stagiaire formateur :

- Suivre la journée pédagogique auprès d'un des membres désignés par le responsable du GT CV
- Accompagner un ou des formateurs tuteurs (*) sur 2 stages minimum en tant qu'observateur et aide au secrétariat pour s'imprégner des divers documents.
() Les formateurs tuteurs seront informés par le responsable du GT CV. Ces derniers sont des formateurs Chiens Visiteurs expérimentés qui ont accepté d'encadrer des futurs formateurs à la suite de la demande du GT CV.*
- Le premier stage animé par le stagiaire formateur sera dispensé avec le support d'un formateur tuteur, qui pourra reprendre l'animation si besoin. Cette « expérience » pourra être renouvelée si le formateur tuteur le préconise.
- Le ou les formateur(s) tuteur(s) soumettra(ont) la candidature finale au GT CV qui lui la proposera à la CNEAC pour validation.

La commission valide ces propositions

CV : 2023-03-05

- Création d'un document d'information à destination des CTT pour diffusion dans les clubs
- **Propositions (en rouge) de modification du règlement pour l'activité Chien Visiteur : APPLICABLE AU 1/07/2023**

Art.1 : Le présent Règlement a pour but de préciser les conditions de formation et du déroulement de l'activité Chien Visiteur ainsi que de fixer les droits et obligations réciproques de la CNEAC, des formateurs et des *propriétaires/conducteurs* de Chiens Visiteurs

Art.4 : Demande de participation à un stage Chien Visiteur :
Pour faire une demande de participation à un stage Chien Visiteur il faut avoir une licence valide CNEAC, être majeur, avoir un chien âgé *d'au moins 18 mois* à la date du stage choisi sur le calendrier sportscanins.fr, *couvert par l'assurance responsabilité civile de son propriétaire et/ou conducteur pour qu'éventuellement la franchise ou le plafond de la licence CNEAC ne reste pas à charge*, s'inscrire puis télécharger *et imprimer le dossier annexé*, **le faire signer par le président de son club** afin qu'il soit informé de la candidature, et l'adresser *au formateur* qui a en charge le stage, *au plus tard 7 jours avant la date du stage*.

Pour les chiens classés en 2ème catégorie des chiens dangereux, fournir la copie du permis de détention et celle de l'attestation d'assurance en cours.

Les personnes ayant déjà suivi un stage chien visiteur qui désirent faire valider un ou plusieurs autre(s) chien(s), devront suivre le stage sur les 2 jours, et paieront le prix du stage et les 2 repas du midi.

La commission valide ces propositions

CV : 2023-03-06

GT AGILITY par Dominique PRIN

- Actualisation de la fiche du cursus de formation des juges d'agility

Ce cursus concerne les candidats dont le dossier présenté a été retenu par la CNEAC.

1. Contrôle préalable réalisé par la CNEAC : 1 week-end

Si à l'issue de ce week-end le président de la CNEAC valide les candidatures retenues, chaque dossier accepté est transmis à la Commission des Juges pour qu'il soit inscrit à la session de formation organisée par la S.C.C.

Les candidats retenus doivent solliciter un juge formateur pour être son parrain durant cette formation.

2. Formation théorique dispensée par la SCC suivie d'un contrôle des connaissances :

3 jours

Si le candidat passe avec succès cet examen, il est nommé élève juge.

3. L'élève juge doit suivre des assessorats auprès de juges formateurs lors de concours officiels d'agility.

Ces assessorats se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grades (7 parcours – 1 juge **ou un concours 9 parcours 2 juges**).

Quatre assessorats minima sont demandés avec 3 juges formateurs différents. **Ces assessorats doivent être effectués au rythme maximum d'un assessorat par mois avec un minimum de 3 semaines entre chaque assessorat. L'élève juge ne peut pas réaliser tous ses assessorats dans sa territoriale, l'objectif est de ne réaliser qu'un assessorat dans celle-ci.**

Ces assessorats qui se doivent d'être graduels ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge, de l'invitation au rapport de jugement. Par ailleurs il est demandé à l'élève juge d'effectuer un secrétariat auprès de juges de conformité au standard. Le justificatif est à fournir en fin d'assessorat au responsable des juges de la commission.

Si les notes attribuées sont satisfaisantes, l'élève juge est autorisé à continuer le cursus avec les jugements parallèles.

~~Dans le cas contraire 1 ou plusieurs assessorats supplémentaires peuvent être demandés~~

Cependant, si les notes attribuées lors d'un assessorat sont insuffisantes, la décision peut être prise par le président de la CNEAC pour que l'assessorat suivant soit du même format que celui qui vient d'être effectué.

~~A l'issue de ces assessorats supplémentaires, en~~ **En** cas d'insuffisance notoire le président de la CNEAC peut mettre fin au cursus de formation.

4. L'élève juge doit alors effectuer des jugements parallèles auprès de juges formateurs.
Ces jugements parallèles se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility.
5. Les jugements parallèles sont effectués sur des parcours tracés et posés par l'élève juge. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grade (7 parcours – 1 juge **ou 9 parcours 2 juges**).
Quatre jugements parallèles minimum sont demandés avec trois juges formateurs différents (dont deux nommés par le président de la CNEAC).
Ces jugements parallèles doivent être effectués au rythme maximum d'un par mois avec un minimum de 3 semaines entre chaque jugement parallèle. L'élève juge ne peut pas réaliser tous ses assessorats dans sa territoriale, l'objectif est de ne réaliser qu'un assessorat dans celle-ci.
A l'issue des jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge sera mise en place. Le bilan de cette évaluation permettra au président de la CNEAC, soit de demander 1 ou 2 jugements parallèles supplémentaires soit de transmettre le dossier à la Commission des Juges de la SCC.

La formation de l'élève juge (assessorats et jugements parallèles) devra être réalisée dans un délai **de 2 ans** entre le premier assessorat et le dernier jugement parallèle. (Ce délai peut être au maximum de quatre ans par suite d'un événement exceptionnel sur demande auprès du président de la CNEAC). Sur rapport de la commission des juges, le comité de la S.C.C statuera sur la nomination de l'élève juge.

En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge de la S.C.C discipline Agility**

1. L'élève juge doit suivre des assessorats auprès de juges formateurs lors de concours officiels d'agility.
Ces assessorats se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grades (7 parcours – 1 juge **ou un concours 9 parcours 2 juges**).
Quatre assessorats minima sont demandés avec 3 juges formateurs différents. **Ces assessorats doivent être effectués au rythme maximum d'un assessorat par mois avec un minimum de 3 semaines entre chaque assessorat. L'élève juge ne peut pas réaliser tous ses assessorats dans sa territoriale, l'objectif est de ne réaliser qu'un assessorat dans celle-ci.**
Ces assessorats qui se doivent d'être graduels ont pour objectif de permettre à l'élève de connaître toutes les facettes de la fonction de juge, de l'invitation au rapport de jugement. Par ailleurs il est demandé à l'élève juge d'effectuer un secrétariat auprès de juges de conformité au standard. Le justificatif est à fournir en fin d'assessorat au responsable des juges de la commission.

Si les notes attribuées sont satisfaisantes, l'élève juge est autorisé à continuer le cursus avec les jugements parallèles.

~~Dans le cas contraire 1 ou plusieurs assessorats supplémentaires peuvent être demandés~~

Cependant, si les notes attribuées lors d'un assessorat sont insuffisantes, la décision peut être prise par le président de la CNEAC pour que l'assessorat suivant soit du même format que celui qui vient d'être effectué.

~~A l'issue de ces assessorats supplémentaires,~~ en **En** cas d'insuffisance notoire le président de la CNEAC peut mettre fin au cursus de formation.

2. L'élève juge doit alors effectuer des jugements parallèles auprès de juges formateurs.

Ces jugements parallèles se passent sur le terrain lors d'un concours de la discipline agility.

3. Les jugements parallèles sont effectués sur des parcours tracés et posés par l'élève juge. Ils ne peuvent être effectués que lors d'un concours tous grade (7 parcours – 1 juge **ou 9 parcours 2 juges**).

Quatre jugements parallèles minimum sont demandés avec trois juges formateurs différents (dont deux nommés par le président de la CNEAC).

Ces jugements parallèles doivent être effectués au rythme maximum d'un par mois avec un minimum de 3 semaines entre chaque jugement parallèle. L'élève juge ne peut pas réaliser tous ses assessorats dans sa territoriale, l'objectif est de ne réaliser qu'un assessorat dans celle-ci.

A l'issue des jugements parallèles, une validation des compétences de l'élève juge sera mise en place. Le bilan de cette évaluation permettra au président de la CNEAC, soit de demander 1 ou 2 jugements parallèles supplémentaires soit de transmettre le dossier à la Commission des Juges de la SCC.

La formation de l'élève juge (assessorats et jugements parallèles) devra être réalisée dans un délai **de 2 ans** entre le premier assessorat et le dernier jugement parallèle. (Ce délai peut être au maximum de quatre ans par suite d'un événement exceptionnel sur demande auprès du président de la CNEAC). Sur rapport de la commission des juges, le comité de la S.C.C statuera sur la nomination de l'élève juge.

En cas d'acceptation, l'élève juge sera alors nommé **juge de la S.C.C discipline Agility**

La commission valide ces propositions

AGI : 2023-03-07

GRANDS EVENEMENTS CNEAC par Arlette CATTOEN

Candidature de la territoriale Nord Picardie pour l'organisation du trophée par équipe 2024 à HAM

Fiches pratiques pour les organisateurs des finales

Pas de candidature pour la finale GPF 2023 en agility et en Flyball

GT HOOPERS par Magali PFEIFFER

La formation des commissaires hoopers a débuté. Douze personnes ont réalisé leur entretien individuel et continuent leur cursus par des modules en visioconférence. Les premiers commissaires devraient être nommés courant août 2023.

Des réunions de travail avec une quinzaine de pays sont faites dans un souci d'harmonisation des règlements.

Une demande de création d'une commission hoopers à la FCI est faite

Fin de réunion : 23 heures 30

Annexe 1

CURSUS FORMATION CANDIDATS JUGES DISCIPLINE DOG DANCING

Ce cursus concerne les candidats à la fonction de juge.

1. Le candidat constitue son dossier (fiche de candidature avec justificatifs, CV canin, lettre de motivation, feuille de présentation) dûment complété et l'envoie au Président de la CNEAC (avec une copie au GT Dog Dancing) pour validation.
2. Le dossier de candidature accepté, un juge référent est désigné par le GT. Il a pour rôle de présenter les différentes étapes de la formation ainsi que leurs objectifs. Il indique au candidat les documents et outils nécessaires à sa préparation aux deux examens CNEAC et SCC. Il répond aux éventuelles questions du candidat pendant cette phase de préparation aux examens.

3. Formation théorique initiale dispensée par les Juges du GT Dog Dancing : 1 journée ou 2 demi-journées en visioconférence. La validation des acquis se fera en présentiel le jour du shadow judging (étape 7). Le dossier du candidat est ensuite transmis au Président de la CNEAC pour inscription à la session de formation organisée par la S.C.C.
4. Formation théorique dispensée par la SCC suivie d'un contrôle des connaissances : 3 jours au siège de la SCC
5. Si le candidat réussit l'examen SCC (note moyenne minimale 13 points sur un total de 20), il suit une formation pratique dispensée par son juge référent du GT. Cette formation se fera sur au moins 4 séances en visioconférence, entrecoupées de travail personnel de la part du candidat et d'échanges avec son référent.
6. Passage à la pratique, le shadow judging : 1 journée sur le site d'un concours avec un des juges du GT pour une première mise en situation. Contrôle des acquis concernant la formation théorique initiale CNEAC (5 questions ouvertes, chacune notée sur 10 points. Le minimum de points requis pour valider l'épreuve est de 35 points. Durée : environ 1H)
7. Une fois cette étape validée, l'élève juge doit effectuer 3 assessorats auprès de deux juges formateurs différents au minimum. L'ensemble de ces assessorats, qui se doivent d'être graduels dans leurs exigences vis-à-vis du candidat, a pour objectif de permettre au candidat de connaître toutes les facettes de la fonction de juge. Pour valider cette étape, le candidat devra obtenir un minimum de 98 points sur un total de 140 à chaque assessorat. Une prolongation sous forme de complément de formation peut être demandée si les résultats ne sont pas suffisants voire un arrêt du cursus.
8. Après validation de ces assessorats, le Responsable du GT rassemble les différents éléments du dossier et les transmet au Président de la CNEAC.
9. La CNEAC peut transmettre le dossier à la SCC pour la demande de nomination de juge.

Par ailleurs, il est demandé au candidat juge d'effectuer un secrétariat d'exposition auprès d'un juge de conformité au standard. Le justificatif de ce secrétariat sera à fournir dans le dossier pour la demande de nomination. Ce secrétariat peut être effectué en amont.